



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

**Etaient Absents :** M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT  
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT  
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET  
Mme Véronica TROGLIA

**Secrétaire de séance :** Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DÉCLARATION DE  
PROJET SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2023, pendant laquelle la Commissaire enquêtrice a effectué 3 permanences.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le rapport d'enquête, dans lequel un avis favorable a été donné au projet de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet, a été transmis à la suite de la clôture d'enquête, à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rouen,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,
- la délibération d'engagement de la procédure du 13 juin 2022
- l'arrêté en date du 14 Avril 2023 soumettant le projet de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à l'enquête publique,
- l'absence d'observation du public portée sur le registre d'enquête,
- les conclusions et la recommandation du commissaire enquêteur,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- décide d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet de la Commune ROUXMESNIL-BOUTEILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet comprend :

- . une notice de présentation,
- . les pièces modifiées du PLU : plan de zonage, règlement écrit.

2- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-Préfecture de l'arrondissement de DIEPPE

3- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé à :

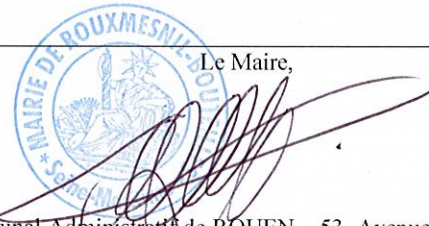
- . Monsieur le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- . Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE
- . Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

5- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : <b>07 JUIL. 2023</b>	
Affiché le :	
Notifié le : <b>13 JUIL. 2023</b>	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	